

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1269

présenté par
M. Piron

ARTICLE 16

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« avant le 31 décembre 2016 »

les mots :

« dans les dix-huit mois à compter de la publication du schéma départemental de coopération intercommunale ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 16 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une durée de 18 mois pour la mise en œuvre des prescriptions des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Comme l’a montré l’expérience des SDCI de 2011, le déficit de temps a conduit les préfets et les CDCI à mettre l’accent sur l’achèvement de la carte intercommunale et l’évolution des périmètres de communautés (extensions, fusions). La réduction du nombre de syndicats a été renvoyée à plus tard (revoyure) faute de temps et de préparation. Afin de ne pas reproduire les mêmes écueils, il est nécessaire de prévoir du temps pour conduire à bien le chantier de la rationalisation des syndicats intercommunaux qui passera soit par la fusion de certains d’eux soit par leur intégration dans des communautés.